

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/CHN/22  
5 mai 2008

(08-2110)

---

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DE LA CHINE<sup>1</sup>

### Questions posées par l'AUSTRALIE à la CHINE

La communication ci-après, datée du 28 avril 2008, est distribuée à la demande de la délégation de l'Australie.

- 
1. Nous croyons comprendre que les prescriptions de la Chine concernant les importations de minerai de fer ont été récemment modifiées. Nous souhaiterions connaître la teneur de ces modifications pour aider nos exportateurs.
  2. Quel est l'organisme auquel la demande de licence d'importation pour importer du minerai de fer doit être présentée: le Ministère du commerce, l'Association de la sidérurgie chinoise (CISA) ou la Chambre de commerce chinoise pour les importateurs et exportateurs de métaux, minéraux et produits chimiques (CCCMC)?
  3. Si une demande est présentée au Ministère du commerce, est-elle transmise à la CISA ou à la CCCMC?
    - a) Dans l'affirmative, en vertu de quelles dispositions?
  4. Si une demande est présentée à la CISA ou à la CCCMC, en vertu de quelles dispositions cela se fait-il?
  5. Dans les deux cas, quel est l'objectif de l'intervention de la CISA/CCCMC?
  6. La CISA ou la CCCMC pourrait-elle influencer sur le résultat d'une demande de licence d'importation?
    - a) Dans l'affirmative, sur quelle base?
    - b) Dans la négative, pourquoi la CISA et la CCCMC doivent-elles intervenir?

---

<sup>1</sup> Pour le questionnaire, voir l'annexe du document G/LIC/3.